

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-six, le 25 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : les 12 et 19 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 22

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN
Céline HALGAND
Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas BRAULT-HALGAND est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 02 11 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 janvier 2026**

Rapporteur : Franck HERVY

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2026.

A la demande de Madame Fabienne JOANNY, l'observation suivante et relative aux travaux faits à l'école des Fifendes a été ajoutée :

« Remerciements également aux professeurs, et au personnel communal qui a travaillé au sein de l'école. Merci pour ce changement si rapide de la chaudière. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

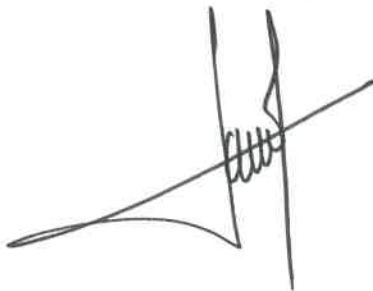
- Accepte la demande de Madame Fabienne JOANNY et ajoute au PV du 28 janvier 2026 l'observation suivante :

« Remerciements également aux professeurs, et au personnel communal qui a travaillé au sein de l'école. Merci pour ce changement si rapide de la chaudière. »,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 ainsi modifié.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 26 février 2026

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

